

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THIZY LES BOURGS

Séance du mercredi 26 mars 2024 à 20h00

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THIZY LES BOURGS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE DE THIZY, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Président.

Etaient présents : CHERPIN Ludovic, REYMBAUT Anne, HADJAB Mohamed, DEHOULE Anaïs, DEMURGE Frédéric, FILLON André, MARCHAND Eric, BROSSETTE Nicole, DEBISE Nicole, DELETRE Suzanne, DU TERRAIL Gérard, LECONTE Christiane

Absent(s) : BARBEYS Stéphanie

Secrétaire de séance : DEHOULE Anaïs

Approbation du compte rendu de la séance du 23 décembre 2024 à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

↳ Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 :

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de dix semaines qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes concernées.

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) accentue l'information des administrateurs. Désormais le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

Ce rapport précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du CCAS pour le prochain exercice budgétaire et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** du débat sur les orientations budgétaires 2025 présentées tel qu'annexé à la présente délibération

2 – AIDES

Suite donnée aux dossiers présentés lors des précédentes réunions

Aides légales

Personnes handicapées

Jeune homme admissible à l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'accueil de jour dans l'établissement d'accueil médicalisé « La Rose des Vents » au Val-d'Oingt. L'intéressé a, à sa charge, ses frais de repas et de transport. Décision valable pour la période du 31/01/2024 au 05/08/2024 (dates d'admission).

Jeune homme admissible à l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement au foyer de vie « La Collinière » à Anse. L'intéressé est admis à titre temporaire, en essai, dans la limite de 90 jours par année civile. Sa contribution est égale au montant du forfait journalier hospitalier. Décision valable à compter du 09/09/2024.

Personnes âgées

Dame admissible à l'aide sociale pour la prise en charge partielle du tarif d'hébergement et de dépendance suite à son placement au CHBV – site de Thizy. Participation de l'intéressée à hauteur de 90 % maximum de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 10 % de ses ressources de toute nature ou un minimum mensuel de 121 €.

Décision valable du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027. Participation mensuelle des obligés alimentaires fixée à 825 €.

Dame admissible à l'aide sociale pour la prise en charge partielle du tarif d'hébergement et de dépendance suite à son placement à l'EHPAD du Pays de Belmont – L'Oasis à La Gresle. Participation de l'intéressée à hauteur de 90 % maximum de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 10 % de ses ressources de toute nature ou un minimum mensuel de 121 €.

Décision valable du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2027. Participation mensuelle des obligés alimentaires fixée à 280 €.

Dame personne admissible à l'aide sociale pour la prise en charge partielle du tarif d'hébergement et de dépendance suite à son placement au CHBV – site de Thizy. Participation de l'intéressée égale à la totalité de ses aides au logement, à 90 % de ses autres ressources de toute nature sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition le minimum équivalent à 30 % du montant de l'Allocation Adulte Handicapé à taux plein.

Décision valable du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, dans l'attente de la régularisation budgétaire de l'intéressée.

Dame personne admissible à l'aide sociale pour la prise en charge partielle du tarif d'hébergement et de dépendance suite à son placement au CHBV – site de Bourg-de-Thizy. Participation de l'intéressée à hauteur de 90 % maximum de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 10 % de ses ressources de toute nature ou un minimum mensuel de 121 €.

Décision valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Participation mensuelle des obligés alimentaires fixée à 240 €.

Dossiers présentés pour information

Personnes handicapées

Jeune homme né en 2004 – domicilié à Thizy les Bourgs.

Demande d'aide sociale pour la prise en charge de ses frais en accueil de jour à La Gaieté à Amplepuis.

Personnes âgées

Dame née en 1929 – Demande d'aide sociale pour la prise en charge de son placement à la Maison de Retraite Notre Dame à Lay (entrée en date du 2 septembre 2019).

Frais de placement : 60,97 € d'hébergement et 19,85 € de dépendance soit un tarif journalier de 80.82 €.

Obligé alimentaire : enfant.

Avis laissé à l'appréciation des services instructeurs du Département du Rhône.

Homme né en 1957 – Demande d'aide sociale pour la prise en charge de son placement au sein du CHBV – Site de Thizy (entré en date du 27 novembre 2024).

Obligé alimentaire : épouse.

Avis laissé à l'appréciation des services instructeurs du Département du Rhône.

Homme né en 1940 - Demande d'aide sociale pour la prise en charge de son placement au sein du CHBV – Site de Thizy (entré en date du 26 décembre 2024).

Pas d'obligé alimentaire.

Avis laissé à l'appréciation des services instructeurs du Département du Rhône.

Homme né en 1947 - Demande de renouvellement d'aide sociale pour la prise en charge de son placement au sein du CHBV – Site de Thizy (entré en date du 21 avril 2022).

Frais de placement : 62.26 € d'hébergement et 5,97 € de dépendance soit un tarif journalier de 68.23 €.

Obligé alimentaire : enfant.

Avis laissé à l'appréciation des services instructeurs du Département du Rhône.

Aide-ménagère

Dame née en 1933. Demande d'aide sociale pour ses frais d'aide-ménagère.

Avis laissé à l'appréciation des services instructeurs du Département du Rhône.

Aides facultatives

Demandes de secours

- Demande d'aide pour le paiement de dette auprès de SUEZ.

M. Mohamed Hadjab a rencontré le père de la famille, il est de nationalité italienne, il est en France depuis 4 ans, il travaille dans la restauration et n'a droit à aucune prestation sociale, pas d'APL. Monsieur a une partie du compteur d'eau d'une autre personne sur la consommation d'eau de son foyer. L'immeuble où il réside est décrit comme vétuste.

M. Ludovic Cherpin craint qu'une facture comme ça ne se reproduise malgré le plan d'apurement car des soldes antérieurs sont reportés, dont on n'a pas le détail.

M. Ludovic Cherpin précise que le CCAS fait l'effort d'apporter une aide financière mais en contrepartie, Monsieur doit régler les problèmes et que M. Hadjab doit lui apporter une aide technique. M. Hadjab évoque alors le souhait de Monsieur de déménager, ce qui serait bénéfique pour la suite.

La commission, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** d'allouer une aide de 300 euros à Monsieur pour le paiement de sa dette auprès de SUEZ.

- Demande d'aide pour le paiement de dette auprès de AXA.
(Montant sollicité : 150€)

M. Ludovic Cherpin présente le dossier de Monsieur : l'assistante sociale évoque une situation financière dégradée avec plusieurs dettes. Mais après débat et selon les informations en leur possession, les membres du CCAS sont d'accord pour dire que le reste à vivre de monsieur est suffisant pour qu'il paye ses dettes.

M. Ludovic Cherpin propose de reporter le dossier à la réunion du 7 avril prochain dans l'attente de plus d'éléments sur la situation financière du demandeur.

M. Mohamed Hadjab dit qu'il va appeler l'association Grim, curatelle de Monsieur, pour en savoir plus.

Demande reportée à la réunion du 7 avril 2025 dans l'attente d'éléments.

↳ **Téléassistance** (55 euros d'aide pour les frais de dossier)

5 demandes réparties comme suit :

- 2 à Thizy

2 à Bourg-de-Thizy

1 à Marnand

3 – INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Nouveau-nés : Rappel de la cérémonie d'accueil des nouveaux nés ce samedi 23 mars 2024 à 18h00 dans le hall d'entrée de l'ECM. 46 familles ont été conviées. 21 familles seront présentes.

Des bons d'achat d'une valeur totale de 100 euros leur sont remis.

La cérémonie aura lieu le samedi 17 mai 2025 à 10h00, salle à définir selon disponibilité.

Mme Anne Reymbaut évoque la possibilité d'accueillir également les nouveaux arrivants à cette occasion.

Après débat, les membres du CCAS sont d'accord.

- Résidence SENIORS :

M. André Fillon explique que la résidence est complète (2 logements sont laissés libres pour des médecins qui viendraient s'installer à Thizy les Bourgs).

- Chéquiers jeunes :

156 distribués en 2024.

L'opération sera reconduite, un bilan chiffré des retours sur l'usage qu'en font les jeunes sera réalisé en juillet prochain.

Un mode de distribution plus dynamique sera envisagé (stand dans les collèges et le lycée, par exemple)

4 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.

Le Secrétaire
Anaïs DEHOULE



Le Président,
Ludovic CHERPIN

